

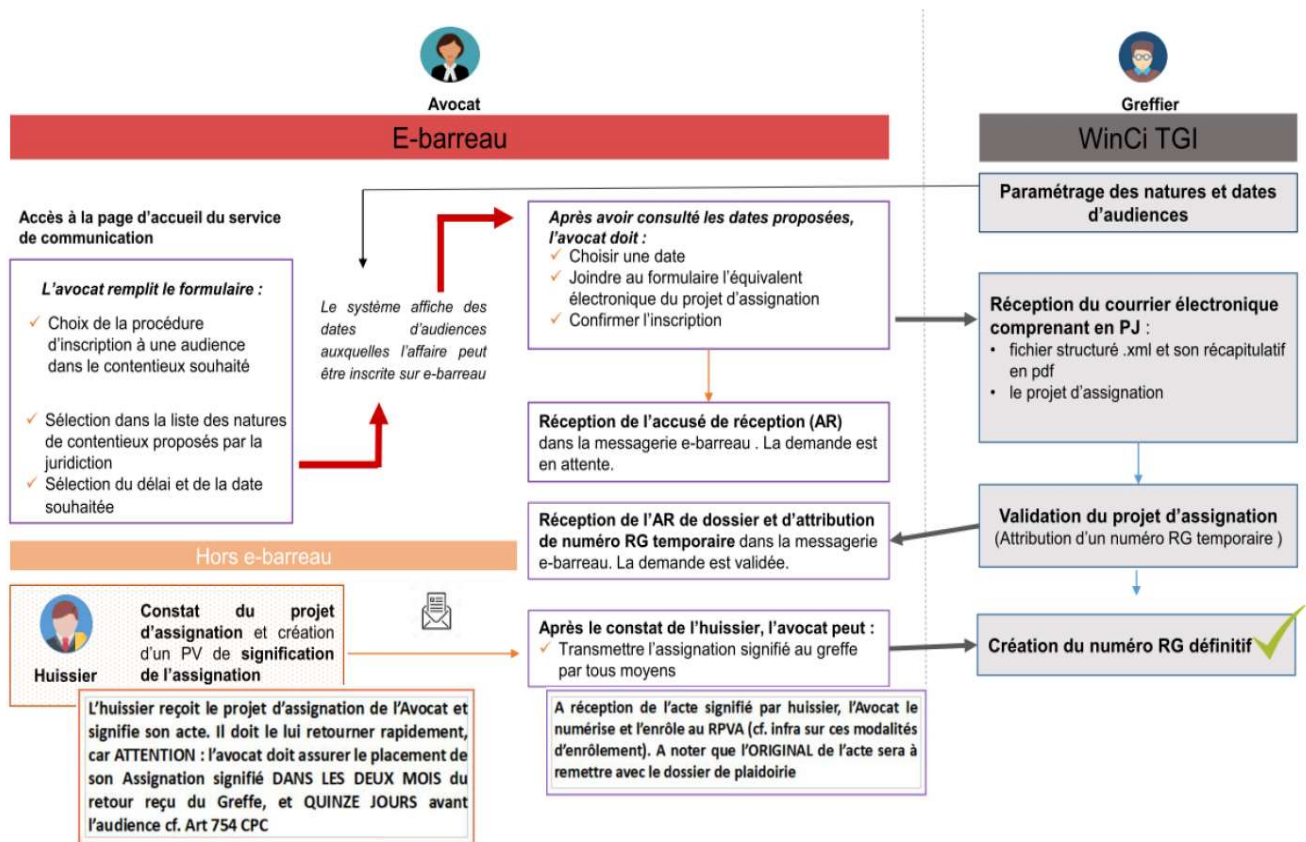


MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CRETEIL

Note sur l'utilisation du RPVA dans le cadre de l'assignation avec prise de date au fond



Les dates d'audience, ainsi que leur calibrage ont été déterminés par les Présidents de chambre.

Etape 1 : demande de date par l'avocat

Depuis le portail e-barreau TGI

Sélectionner mise au rôle

Puis cocher « vous souhaitez réserver une date d'audience pour une procédure au fond ? Si la nature de votre affaire figure [...] vous pouvez prendre date par la voie électronique

sélectionner ce bouton pour continuer

Adresse électronique d'alerte : philippe.cano@avocat-conseil.fr
 Adresse électronique professionnelle : cabinet.cano@cgnetel.net
 Téléphone mobile : +33 6 08 62 74 36

Tribunal de Grande Instance "AVIGNON" Sélectionner le tribunal : AVIGNON

Accueil > Mise au rôle > Parapher des placements au fond
 Consultation des dossiers
 Mise au rôle
 Inscription en référé
 Placement au fond
 Constitution en défense
 Messagerie
 Recherche "non constitué"

Liste des placements au fond disponible

	Nom du placement au fond
☐	BUSC-17/02/2020-11-30-13
☐	ASAF-04/05/2021-11-10-06
☐	ASAF-04/05/2021-11-20-35
☐	ASAF-04/05/2021-11-37-12

Sélection Juridictions
 Déconnexion

Vous souhaitez réserver une date d'audience pour une procédure au fond ?
 Si la nature de votre affaire figure dans la liste déroulante ci-dessous, vous pouvez prendre date par la voie électronique, sélectionnez ce bouton pour continuer.

Attention : l'acte introductif d'instance devra faire l'objet d'un placement par la suite.

JAF/hors et après divorce
 JAF/orientation et mesures provisoires
 JCP/baux d'habitation
 JCP/contentieux moins de 5 000€
 JCP/crédits consommation

Si la nature de votre affaire ne figure pas dans la liste ci-dessus, vous ne pouvez pas prendre une date par la voie électronique. Vous devez donc prendre une date auprès du greffe de la juridiction par tout autre moyen.

Vous souhaitez procéder au placement d'une affaire ? Sélectionnez ce bouton pour continuer :

ASAF-05/05/2021-08-37-03

Ajouter les parties de l'affaire

e-barreau
 Réseau Privé Virtuel des Avocats
 Conseil National des Barreaux

Bienvenue Maître CANO Philippe (CNBF : 045048)

Adresse électronique d'alerte : philippe.cano@avocat-conseil.fr
 Adresse électronique professionnelle : cabinet.cano@cgnetel.net
 Téléphone mobile : +33 6 08 62 74 36

Tribunal de Grande Instance "AVIGNON" Sélectionner le tribunal : AVIGNON

Accueil > Mise au rôle > Parapher des placements au fond > Placement au fond
 Consultation des dossiers
 Mise au rôle
 Inscription en référé
 Placement au fond
 Constitution en défense
 Messagerie
 Recherche "non constitué"

Inutile de vous saisir en tant que représentant

Ajouter une partie

Etape 2 : Valider les parties et finaliser l'inscription

Sélection Juridiction
 Déconnexion

e-barreau
 Réseau Privé Virtuel des Avocats
 Conseil National des Barreaux

Bienvenue Maître CANO Philippe (CNBF : 045048)

Adresse électronique d'alerte : philippe.cano@avocat-conseil.fr
 Adresse électronique professionnelle : cabinet.cano@cgnetel.net
 Téléphone mobile : +33 6 08 62 74 36

Tribunal de Grande Instance "AVIGNON" Sélectionner le tribunal : AVIGNON

Accueil > Mise au rôle > Parapher des placements au fond > Placement au fond > Saisie d'une partie
 Consultation des dossiers
 Mise au rôle
 Inscription en référé
 Placement au fond
 Constitution en défense
 Messagerie
 Recherche "non constitué"

Saisie d'une partie

Type de Personne * :

Nom * :

Prénom * :

Genre * :

Civilité :

Situation familiale :

Date naissance (JJ/MM/AAAA) :

Lieu de naissance :

Type adresse * :

Adresse * :

Code postal :

Qualité de la partie * :

Nationalité :

Majorité * :

Code postal lieu naissance :

Ville / Pays * :

Téléphone :

Profession, activité :

Valider les parties et finaliser l'inscription

Bienvenue Maître CANO Philippe (CNBF : 045048)

Adresse électronique d'alerte : philippe.cano@avocats-conseil.fr
Adresse électronique professionnelle : cabinet.cano@cegrete.net
Téléphone mobile : +33 6 08 62 74 36

Tribunal de Grande Instance "AVIGNON" Sélectionner le tribunal : AVIGNON

Accueil > Mise au rôle > Paragraphe des placements au fond > Placement au fond

Consultation des dossiers Placement au fond

Mise au rôle

Inscription en référé

Placement au fond

Constitution en défense

Messagerie

Recherche "non constitué"

Sélection Juridictions

Déconnexion

Inutile de vous saisir en tant que représentant

Ajouter une partie

Demandeur : Personne Physique Sauvegardé automatiquement

Monsieur Philippe CANO

Ajouter un représentant

Etape 2 : Valider les parties et finaliser l'inscription

Pour réserver une date, vous devez sélectionner la nature d'affaire éligible à la prise de date électronique (Voir annexe : nature des contentieux)

Bienvenue Maître CANO Philippe (CNBF : 045048)

Adresse électronique d'alerte : philippe.cano@avocats-conseil.fr
Adresse électronique professionnelle : cabinet.cano@cegrete.net
Téléphone mobile : +33 6 08 62 74 36

Tribunal de Grande Instance "AVIGNON" Sélectionner le tribunal : AVIGNON

Accueil > Mise au rôle > Paragraphe des placements au fond > Placement au fond > Sélection de l'audience

Consultation des dossiers Réserver une date d'audience

Mise au rôle

Inscription en référé

Placement au fond

Constitution en défense

Messagerie

Recherche "non constitué"

Sélection Juridictions

Déconnexion

Nature de l'affaire éligible à la prise de date électronique : Veuillez choisir une nature

Réinitialiser Valider l'audience sélectionnée

Sélectionner le délai : dans la majorité des cas, il s'agit du délai 1 : 15

Accueil > Mise au rôle > Paragraphe des placements au fond > Placement au fond > Sélection de l'audience

Réserver une date d'audience

Nature de l'affaire éligible à la prise de date électronique : JAF/orientation et mesures provisoires

Délai Légal : Veuillez choisir un délai

Réinitialiser Valider l'audience sélectionnée

Vous avez alors une visibilité sur des dates d'audience disponibles (ne sont visibles que les dates où il y a une audience où il y a encore de la place).
Les dates à moins de 15 jours ne sont plus visibles.

Réserver une date d'audience

Nature de l'affaire éligible à la prise de date électronique : JAF/orientation et mesures provisoires

Délai Légal : Délai 1 : 15

Dates d'audience : Lundi 28/06/2021 à 09:00 : CABINET 1
Lundi 06/09/2021 à 09:00 : CABINET 1
Lundi 13/09/2021 à 09:00 : CABINET 1
Lundi 20/09/2021 à 09:00 : CABINET 1
Lundi 27/09/2021 à 09:00 : CABINET 1

Réinitialiser Valider l'audience sélectionnée

Vous devez valider l'audience sélectionnée.

www.annuaire.justi... m Débuter avec Firefox EcoleDirecte e-barreau.avocat.fr indique

Nature de l'affaire : JAF/orientation et mesures provisoires
Délai choisi : Délai 1 : 15
Date de l'audience choisie : Lundi 28/06/2021 à 09:00 : CABINET 1

Voulez vous réserver cette date ?

OK Annuler

BIENVENUE Maître CANO Philippe (CNBF : 045048)

Adresse électronique d'alerte : philippe.cano@avocat-conseil.fr
Adresse électronique professionnelle : cabinet.canophilippe@avocat-conseil.fr
téléphone mobile : +33 6 08 62 74 36

Tribunal de Grande Instance "AVIGNON"

Accueil > Mise au rôle > Paracheur des placements au fond > Placement au fond > Sélection de l'audience

Réserver une date d'audience

Nature de l'affaire éligible à la prise de date électronique : JAF/orientation et mesures provisoires

Délai Légal : Délai 1 : 15

Dates d'audience : Lundi 28/06/2021 à 09:00 : CABINET 1
Lundi 06/09/2021 à 09:00 : CABINET 1
Lundi 13/09/2021 à 09:00 : CABINET 1
Lundi 20/09/2021 à 09:00 : CABINET 1
Lundi 27/09/2021 à 09:00 : CABINET 1

Réinitialiser Valider l'audience sélectionnée

Permet de valider l'audience sélectionnée. Vous ne pouvez appuyer sur le bouton que si vous avez sélectionné la Nature du référé, le délai légal et la date d'audience.

Apparaît alors le récapitulatif de votre placement au fond.

Puis valider

Placement au fond, le 05/05/2021 à 08h41

Valider

Audience de : JAF/orientation et mesures provisoires

Nature : JAF/orientation et mesures provisoires Service / Chambre : Chambre 02 DIVORCES
Date : Lundi 28/06/2021 à 09h00 Délai légal : Délai 1
Salle : CABINET 1

Demandeur : Monsieur Philippe CANO Modifier la partie

Type de Personne : Personne Physique Nationalité : Française
Qualité de la partie : Demandeur Adresse : 10 Avenue Poullasse 84000 AVIGNON
Nom : CANO
Prénom : Philippe
Civilité : Monsieur
Genre : Masculin

Représentant du demandeur

Nom : CANO
Prénom : Philippe
Adresse mail professionnelle : 045048.canophilippe@avocat-conseil.fr

Vous devez joindre le projet d'assignation au message dont l'objet est ASAF (assignation au fond).

Message d'inscription au rôle :

Pensez à joindre une copie de l'assignation délivrée

Destinataire : ccich21.tgi-avignon@justice.fr

Objet : < ASAF > Saisine de Maître CANO n° CNBF : 045048

Veillez trouver ci-joint ma demande d'inscription au rôle.

- JAF/orientation et mesures provisoires
- Lundi 28/06/2021 à 09h00 salle CABINET 1
- Chambre 02 DIVORCES
- Délai 1

Pièces jointes dont copie de l'assignation délivrée aux parties (10 Mo maximum) :

Choisir un fichier | Aucun fichier choisi | Ajouter

Dans le cas d'un document scanné (au format PDF), il est recommandé de paramétrer votre scanner de la façon suivante : noir et blanc, texte seul (éviter couleur, grisé ou image), 300 dpi maximum.

Joindre vos timbres fiscaux :

Choisir un fichier | Aucun fichier choisi | Ajouter

Supprimer les pièces jointes sélectionnées

Annuler | Envoyer

Une fois le projet d'assignation ajouté, vous pouvez envoyer le message.

e-barreauavocat.fr indique
Votre envoi ne comprend pas de timbre fiscal. Souhaitez-vous poursuivre votre envoi ?

Bienvenue Maître CANO Philippe (CNBF : 045048)

Adresse électronique d'alerte : philippe.cano@avocat.conseil.fr
Adresse électronique professionnelle : cabinet.cano@tgiavignon.net
Téléphone mobile : +33 6 08 52 74 36

Tribunal de Grande Instance "AVIGNON"

Accueil

Consultation des dossiers

Mise au rôle

Inscription en référé

Placement au fond

Constitution en défense

Messagerie

Recherche "non constitué"

Sélection juridictions

Déconnexion

Message d'inscription au rôle

Pensez à joindre une copie de l'assignation délivrée

Destinataire : ccich21.tgi-avignon@justice.fr

Objet : < ASAF > Saisine de Maître CANO n° CNBF : 045048

Veillez trouver ci-joint ma demande d'inscription au rôle.

- JAF/orientation et mesures provisoires
- Lundi 28/06/2021 à 09h00 salle CABINET 1
- Chambre 02 DIVORCES
- Délai 1

Pièces jointes dont copie de l'assignation délivrée aux parties (10 Mo maximum) :

Choisir un fichier | Aucun fichier choisi | Ajouter

Dans le cas d'un document scanné au format PDF, il est recommandé de paramétrer votre scanner de la façon suivante : noir et blanc, texte seul (éviter couleur, grisé ou image), 300 dpi maximum.

Joindre vos timbres fiscaux :

Choisir un fichier | Aucun fichier choisi | Ajouter

☐ Cour de Cassation, Chambre criminelle, du 9 février 2005, 03-85.637, Publié au bulletin - Légifrance.pdf

Permet d'envoyer au greffe votre demande de placement au fond.

Vous recevez alors un message de validation de la transmission au greffe.

Bienvenue Maître CANO Philippe (CNBF : 045048)

Adresse électronique d'alerte : philippe.cano@avocat.conseil.fr
Adresse électronique professionnelle : cabinet.cano@tgiavignon.net
Téléphone mobile : +33 6 08 52 74 36

Tribunal de Grande Instance "AVIGNON"

Accueil

Consultation des dossiers

Mise au rôle

Inscription en référé

Placement au fond

Constitution en défense

Messagerie

Recherche "non constitué"

Sélection juridictions

Déconnexion

Le message d'inscription au rôle a bien été envoyé au TGI

Attention : Une confirmation vous garantissant la bonne prise en compte de l'inscription vous sera adressée par le greffe

Ce portail vous offre la possibilité :

- de consulter les dossiers dans lesquels vous êtes avocat constitué,
- d'effectuer une mise au rôle,
- de consulter vos messages, vous avez 0 message(s) non lu(s),
- d'effectuer une recherche dans les dossiers pour lesquels vous n'êtes pas constitué.



ATTENTION vous devez attendre d'avoir le numéro d'affaire en attente avant d'aller voir l'huissier pour faire délivrer l'assignation

Si le message est rejeté, le greffe vous transmet un message indiquant le motif de refus (par exemple : erreur de chambre, vous devez saisir le contentieux TJ/procédure écrite action en paiement).

Si le message est accepté, le greffe procède à la réservation de ce message. Vous recevez un message qui accuse réception de la réservation de date avec le projet d'assignation.



Vous recevez un deuxième accusé de réception. Il mentionne le numéro de l'affaire en attente de type **21/A0000**. C'est à ce moment-là que vous pouvez demander à l'huissier de délivrer l'assignation.



Vous trouverez également l'indication de la chambre saisie de votre demande de placement (à conserver pour pouvoir déposer votre assignation définitive).

Dans le délai de 2 mois à compter de la communication de la date et au plus tard 15 jours avant l'audience, l'avocat envoie un message au greffe par RPVA afin de placer l'assignation avec la date.

Barreau
Barreau Privé Virtuel des Avocats
Conseil National du Barreau

Bienvenue Maître CANO Philippe (CNBF : 045048)

Adresse électronique d'alerte : philippe.cano@avocat-conseil.fr
Adresse électronique professionnelle : cabinet.cano@cgjnet.net
Téléphone mobile : +33 6 08 62 74 36

Tribunal de Grande Instance
"AVIGNON"

Mettre en le tribunal : AVIGNON

Accueil
Consultation des dossiers
Mise au rôle
Messagerie
Nouveau message Civil
Paraphraser
Boîte de réception
Éléments envoyés
Corbeille
Mon carnet d'adresses
Recherche "non constitué"

Sélection juridictions
Déconnexion

Nouveau message | Boîte de réception | Éléments envoyés | Paraphraser | Corbeille

Sélection du type de message : Message au greffe

Destinataire au greffe : --- Destinataires ---

Copie à :

Numéro de Rôle :

Type d'audience : --- Types d'audience ---

Date : 05/05/2021 (année sur 4 chiffres)

Événement : --- Types d'événement ---

Re : Philippe CANO

Pièces jointes (10 Mo maximum) :
Y compris vos timbres fiscaux - Les fichiers .doc et .docx seront transformés en Pdf

Taille totale : 0 o

Etape 2 : le placement définitif



Vous ne devez pas passer par la mise au rôle « vous souhaitez procéder au placement d'une affaire ? Sélectionnez ce bouton pour continuer »

Ce bouton vous sert à placer une assignation « sans date d'audience » à ne plus utiliser à compter du 1er juillet 2021.

Adresse électronique d'alerte : philippe.cano@avocat-conseil.fr
Adresse électronique professionnelle : cabinet.cano@cgjnet.net
Téléphone mobile : +33 6 08 62 74 36

Tribunal de Grande Instance
"AVIGNON"

Sélectionner le tribunal : AVIGNON

Accueil
Consultation des dossiers
Mise au rôle
Inscription en rétéré
Placement au fond
Constitution en défense
Messagerie
Recherche "non constitué"

Sélection juridictions
Déconnexion

Accueil > Mise au rôle > Paraphraser des placements au fond

Liste des placements au fond disponible

	Nom du placement au fond
☐	INSC-17/02/2020-11-30-13
☐	ASAF-04/05/2021-11-10-46
☐	ASAF-04/05/2021-11-20-35
☐	ASAF-04/05/2021-11-37-12

Vous souhaitez réserver une date d'audience pour une procédure au fond ?
Si la nature de votre affaire figure dans la liste déroulante ci-dessous, vous pouvez prendre date par la voie électronique, sélectionnez ce bouton pour continuer : ☐

Attention : l'acte introductif d'instance devra faire l'objet d'un placement par la suite.

JAF/hors et après divorce
JAF/orientation et mesures provisoires
JCP/baux d'habitation
JCP/contenueux moins de 5 000
JCP/crédits consommation

Si la nature de votre affaire ne figure pas dans la liste ci-dessus, vous ne pouvez pas prendre une date par la voie électronique. Vous devez donc prendre une date auprès du greffe de la juridiction par tout autre moyen.

Vous souhaitez procéder au placement d'une affaire ? Sélectionnez ce bouton pour continuer :

INSC-05/05/2021-08-53-58

Vous devez passer par la **messagerie** et sélectionner **Message au greffe**

Vous devez renseigner le **bureau d'ordre civil** qui a réceptionné votre projet d'assignation.

Vous devez impérativement indiquer dans le numéro de rôle, le numéro de l'affaire en attente contenant obligatoirement un **A**.

À défaut de ce bon numéro de rôle, le message sera rejeté par le greffe.

Pour le type d'audience vous pouvez indiquer « orientation »

L'événement renseigné doit être : **2 transmission second original**

L'assignation au format PDF et toutes les significations sont jointes au message.

Vous devez préciser dans le corps du message si le nombre ou l'identité des parties est modifié depuis la réservation de la date.

Le BOC traite le message et attribue un numéro RG définitif.

L'avocat reçoit dans un second temps un message de la chambre indiquant le numéro RG définitif.

Vous devez remettre, au plus tard le jour de l'audience de plaidoirie, sous format papier, l'assignation en original, les dernières conclusions et écritures, ainsi que les pièces dans l'ordre du bordereau.

Messages de rejet RPVA

LIBELLE	DEJA EXISTANT / A MODIFIER / A CREER	EXPLICATIONS
A placer devant le BO JAF	Déjà existant	Placement dans le mauvais service
A placer devant le BO CIVIL	Déjà existant	Placement dans le mauvais service
A placer devant le BO REFERE/PAF	À créer	Placement dans le mauvais service
Projet manquant ou illisible	À créer	
Assignment manquante ou illisible	À créer	
Signification manquante ou illisible	À créer	
A placer via le dossier ONC	Déjà existant	À supprimer au 01/07/2021
Acte incomplet	Déjà existant	Manque de pages dans l'acte transmis
Pièce jointe non exploitable ou illisible	A modifier	Format non conforme au format attendu PDF.
Objet du message entrant erroné ou non conforme	À créer	
Demande identique déjà présentée	Déjà existant	
Nb de parties incomplet / incorrect	A créer	Problème de champs non renseignés ou mal renseignés
Ne concerne pas le CIVIL	A modifier	
Ne concerne pas le JAF	Déjà existant	
Ne concerne pas les REFERE / PAF	A créer	
Ne concerne pas le TJ de CRETEIL	Déjà existant	
Ne concerne pas le service	Déjà existant	
Absence de pièce jointe	A modifier	
TRAITEMENT IMPOSSIBLE	Déjà existant	
Ceci n'est pas une boîte de dialogue	A créer	

Demande non concernée par la prise de date	A créer	La demande concerne un service pour lequel la prise de date RPVA n'est pas en fonction (Loyer commerciaux, JEX,..)
Ne pas modifier l'objet du message	A créer	TSOR modifié par exemple
Assignment délivrée à la mauvaise date	A créer	L'assignment est délivrée à une date qui n'est pas celle réservée initialement
Ajouter la lettre A au numéro provisoire	A créer	Le placement définitif ne peut pas être enregistré du fait de l'absence de la lettre A dans le numéro de rôle renseigné par les avocats

Assignation avec prise de date
Nomenclature pour le tribunal judiciaire de Créteil

4ème	<i>CIV/ Action des associations agréées de consommateurs</i>
4ème	<i>CIV/ Actions possessoires et pétitoires</i>
1ère	<i>CIV/ Adoption - révocation</i>
4ème	<i>CIV/ Assurance sauf RPC et construction</i>
1ère	<i>CIV/ Associations - nullités</i>
1ère	<i>CIV/ Associations - litiges entre associés</i>
3ème	<i>CIV/ Banque finance cession de créances</i>
3ème	<i>CIV/ Baux commerciaux et fonds de commerce</i>
3ème	<i>CIV/ Baux professionnels</i>
3ème	<i>CIV/ Cautionnement</i>
5ème	<i>CIV/ Charges de copropriété > 10 000 euros</i>
3ème	<i>CIV/ Concurrence déloyale</i>
3ème	<i>CIV/ Conflits collectifs du travail</i>
5ème	<i>CIV/ Construction – assurance construction</i>
5ème	<i>CIV/ Construction - trouble anormal de voisinage</i>
3ème	<i>CIV/ Contrats hors ventes et entreprise</i>
5ème	<i>CIV/ Copropriété loi du 10 juillet 1965</i>
3ème	<i>CIV/ Crédit-bail</i>
1ère	<i>CIV/ Exequatur sauf divorce sep de corps et DVH</i>
1ère	<i>CIV/ Exequatur délégation d'autorité parentale</i>
4ème	<i>CIV/ Demandes fondées sur L3216-1 CSP</i>
1ère	<i>CIV/ Distributions immo hors JEX art. R331-3 CPCE</i>
3ème	<i>CIV/ Douanes</i>
3ème	<i>CIV/ Fournitures d'énergie et fluides</i>
4ème	<i>CIV/ Faux sauf officiers d'état-civil</i>
1ère	<i>CIV/ Faux commis par les officiers d'état civil</i>
1ère	<i>CIV/ Filiation</i>
1ère	<i>CIV/ Indivisions / sauf mariage PACS et concubins</i>
1ère	<i>CIV/ Libéralités</i>
4ème	<i>CIV/ Louage d'ouvrage</i>

1ère	<i>CIV/ Mariage nullité</i>
1ère	<i>CIV/ Mariage mainlevée à opposition sauf jour fixe</i>
4ème	<i>CIV/ Mitoyenneté</i>
1ère	<i>CIV/ Partage communauté accessoire à partage successoral</i>
1ère	<i>CIV/ Partage sur action oblique</i>
1ère	<i>CIV/ Personnalité / presse / vie privée</i>
3ème	<i>CIV/ Pôle emploi</i>
2ème	<i>CIV/ Procédures collectives</i>
4ème	<i>CIV/ Prestations de service sauf énergie et fluides</i>
3ème	<i>CIV/ Prêts et reconnaissances de dettes</i>
3ème	<i>CIV/ Quasi-contrats</i>
4ème	<i>CIV/ Recouvrement cotisations AGIRCC ARCCO...</i>
4ème	<i>CIV/ Responsabilité professions du droit et du chiffre</i>
1ère	<i>CIV/ Sociétés civiles – nullités</i>
1ère	<i>CIV/ Sociétés civiles – litiges entre associés</i>
1ère	<i>CIV/ Subsides</i>
1ère	<i>CIV/ Successions</i>
4ème	<i>CIV/ Servitudes</i>
4ème	<i>CIV/ Troubles de voisinage hors construction et copropriété</i>
4ème	<i>CIV/ Transport public</i>
4ème	<i>CIV/ Ventes immobilières</i>
JAF 1ère	<i>FAM/ Changement de prénom</i>
JAF 1ère	<i>FAM/ Régimes mat. hors divorce fonctionnement</i>
JAF 1ère	<i>FAM/ Liquidation partage PACS concubins</i>
JAF 1ère	<i>FAM/ Liquidation partage régimes matrimoniaux</i>
JAF	<i>JAF/ Divorce après ONC (ancienne procédure)</i>
JAF	<i>JAF/ Divorce (nouvelle procédure)</i>
JAF	<i>JAF/ Séparation de corps apr. ONC (ancienne proc.)</i>
JAF	<i>JAF/ Séparation de corps (nouvelle procédure)</i>
JAF	<i>JAF/ DV tiers et enfants confiés à un tiers</i>
JAF	<i>JAF/ Révision de la prestation compensatoire</i>
JAF	<i>JAF/ Exequatur DV tiers et enfant confié à 1 tiers</i>
JAF	<i>JAF/ Exequatur divorce et séparation de corps</i>
PRPC	<i>RPC/ Recours contre le Fonds de garantie</i>
PRPC	<i>RPC/ Recours subrogatoires des tiers payeurs</i>

PRPC	<i>RPC/ Réparation du préjudice corporel</i>
PRPC	<i>RPC/ Responsabilité médicale</i>
PRPC	<i>RPC/ Responsabilité produits de santé défectueux</i>
Référés	<i>REF/ Arbitrage international/ interne</i>
Référés	<i>REF/ Contestation sursis à mariage /renouvellement</i>

94000 CRETEIL
tél. 01 49 81 16 00

POLE ECONOMIQUE

MODALITES DE PRISE DE DATE

DEUXIEME CHAMBRE

JUGE DE L'EXECUTION (JEX MOBILIER)	SAISIES IMMOBILIERES (JEX IMMOBILIER)	PROCEDURES COLLECTIVES (Tribunal Judiciaire uniquement)
<u>Tribunal judiciaire de Créteil</u> <u>Assignation :</u> <u>Exclusivement</u> au moyen de la <u>plateforme e-juridictions</u>, accessible auprès des <u>Huissiers de justice du Val de Marne</u>. (au delà du 01/07 /2021 jusqu'à nouvelle directive) Rappel : ne pas omettre de placer l'assignation auprès du greffe <u>Requête (expulsion):</u> La requête est déposée au SAUJ* ou adressée par voie postale. Le greffe du JEX convoque les parties par lettre recommandée avec accusé de réception à une audience. <u>Tribunal de proximité</u> <u>Saisies des rémunérations :</u> (requêtes et contestations) Les requêtes sont déposées ou adressées par voie postale au Service des saisies des rémunération du tribunal de proximité du domicile du débiteur Il est pris date, en cas de contestation, pour délivrance de l'assignation, auprès du même service.	Il doit être pris date, s'agissant des <u>assignations ou incidents</u>, auprès du greffe des saisies immobilières via : <u>la boîte structurelle :</u> (à privilégier) <u>isieiimmo.tj-creteil@justice.fr</u> A défaut : par <u>téléphone</u> au 01 49 81 19 41 ou 01 49 81 55 76 (au delà du 01/07 /2021 jusqu'à nouvelle directive)	<u>es déclarations de cessation des paiements :</u> sont déposées ou formées au SAUJ* qui donne la date de la première audience. <u>a prise de date pour assigner en matière de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, est effectuée :</u> par RPVA (à compter du 01/07/2021)

* SAUJ : Service Unique d'Accueil du Justiciable de la juridiction

PRATIQUE DE LA PRISE DE DATE AUPRES DU SERVICE des AF
 Compilation des règles à jour au 22 juin 2021 (Provisoire jusqu'à nouvelle communication)

1- Cadre

- **Obligatoire pour les procédures écrites en divorce et séparations de corps nouvelle procédure ;**
- **A compter du 1er juillet 2021 pour les demandes d'exéquatur, les droits de visite des tiers, les divorces ancienne procédure, etc.**

Attention : cette organisation ne concerne pas les demandes de date dans le cadre des brefs délais divorce qui doivent continuer à être présentées selon la voie classique (courrier, remise, RPVA ou mail).

2- Prise de date pour les divorces/séparations de corps nouvelle procédure, les exécuteurs et les droits des tiers

* La demande de date est réalisée par RPVA :

- Attention à « décocher » le bouton « Vous souhaitez procéder au placement d'une affaire? Sélectionnez ce bouton pour continuer » (étape 2 du mode opératoire CNB),
- A la demande, doit être impérativement jointe la copie du projet d'assignation (Attention, l'envoi d'une trame non remplie à l'exception du nom des parties entraînera un refus),

Toute demande ne comportant pas le projet d'assignation complet sera rejetée par le greffe aux fins de complément.

Toute autre pièce jointe ne sera pas traitée à ce stade.

* Dès sélection de la date :

Attention : attendre la confirmation du greffe avec précision de l'horaire exact de convocation avant d'assigner. Le seul récépissé de la demande ne constitue pas validation par le greffe. Cela vous permet de vérifier qu'aucun dysfonctionnement ne vous a donné accès à une date inexistante.

La validation du greffe vous donne accès à l'horaire précis mais surtout au numéro de RG attribué provisoirement à la procédure.

Le greffe s'engage à traiter les demandes dans les meilleurs délais.

Attention : il ne s'agit pas d'une procédure d'urgence, plusieurs jours pourront être nécessaires avant que la demande soit traitée. Il est inutile de relancer le service avant un mois.

Motifs de refus :

- assignation inexistante, incomplète ou illisible,
- erreur de destinataire,
- date non valide,
- nature d'affaire ne concernant pas la prise de date.

* En cas d'impossibilité technique pour le greffe à réserver la date (hors « erreur 6 » affichée pour l'avocat): le greffier, dans son message de rejet, informe l'avocat de son accord pour la date et précise l'heure de convocation (A la place de la mention « motif de refus » apparaîtra « REPONSE »)

Exemple : « REPONSE : ACCORD ASSIGNATION EN DIVORCE POUR LE 18 OCTOBRE 2021 à 10 h 15
 DEVANT LA 6ème B
 LE PLACEMENT DOIT SE FAIRE PAR "Mise au rôle" "Placement au fond" " Bureau d'ordre JAF" »

* En cas d'impossibilité technique pour l'avocat à réserver la date (« erreur 6 » affichée):

- L'avocat envoie un message sur la boîte structurelle « BO JAF » jaf.tj-creteil@justice.fr pour solliciter une date en précisant de préférence la date qu'il a souhaité réserver par RPVA.
- **Il doit impérativement justifier d'une impossibilité** (impression d'un message d'erreur par capture d'écran par exemple) et joindre le projet d'assignation.

- Le greffier confirme la date, l'horaire et le cabinet par retour de message.

3- Prise de date pour les divorces et séparations de corps ancienne procédure (après ONC)

Pas de prise de date via le portail e-barreau car le dossier est déjà créé et affecté à un cabinet. En cas de prise de date par erreur sur le fondement de la nouvelle procédure, la demande sera rejetée par le greffe (car les deux procédures ne correspondent pas aux mêmes audiences).

L'avocat adresse un message RPVA en passant par le numéro RG déjà attribué lors de l'enregistrement de la requête en divorce, et sollicite une date de conférence.

Le greffier, par retour de message, indiquera la date de l'audience et l'horaire.

Attention : l'avocat pourra envoyer un message sur la boîte structurelle du cabinet concerné à condition de justifier de l'impossibilité pour lui de le faire par message RPVA.

4- Placement

- A la suite d'une prise de date via e-barreau (attribution d'un numéro provisoire)

La date du placement, retenue par le magistrat pour apprécier l'éventuelle caducité, sera celle du placement électronique accepté, sauf justification par l'avocat des premières tentatives infructueuses faites dans les délais.

Jusqu'à nouvel ordre, le placement par RPVA sera privilégié, comme pour les anciennes procédures, en utilisant le numéro **RG provisoire** et l'évènement « **Transmission du second original** » (TSOR) qui se trouve en bas de la liste du dérouleur.

Exemple de numéro provisoire : 21/A0600.

Attention : l'avocat doit absolument préciser le « A » dans le numéro, pour cela il faut retirer le premier 0 et mettre A à la place. Cela permet le placement dans le bon dossier et cela évite toute erreur (un numéro de RG identique sans le A correspondant nécessairement à un autre dossier). En cas d'oubli du A, le message sera rejeté par le greffe qui ne pourra pas le réserver dans le dossier.

NB. En cas de placement auprès du « BO JAF » (selon le chemin « Mise au rôle/Placement au fond/Bureau d'ordre JAF »), l'affaire sera réenregistrée sans possibilité de récupérer le numéro provisoire et les documents initialement transmis. **Ce chemin est donc à éviter.**

Il est conseillé d'y joindre la copie des pièces d'état civil dont les originaux vous seront demandés pour l'audience. L'envoi des autres autres pièces, à ce stade, est inutile.

Motifs de refus :

- Erreurs de destinataires,
- Doublons si l'avocat a utilisé à la fois le chemin RPVA via le numéro RG provisoire et le placement via « BO JAF »,
- Champs incomplets : les avocats doivent veiller particulièrement à l'exhaustivité et la qualité des champs qu'ils renseignent sur RPVA, car :
 - Certains champs erronés ou incomplets entraînent un message d'erreur qui empêche le greffe de réserver l'envoi, même si l'acte joint est recevable (exemple, le champ « code postal »),
 - Lorsque les erreurs n'empêchent pas l'enregistrement, elles ont des répercussions sur le dossier informatique du tribunal car les différences d'enregistrement sont automatiquement reprises par le logiciel qui « écrase » les précédentes. En cas d'erreurs importantes, le greffe pourra les corriger mais toutes ne seront pas nécessairement repérées avant écrasement des données.

- A la suite d'une prise de date par message RPVA (numéro RG préexistant ou absence de numéro

provisoire)

*** Lorsque l'avocat ou le greffier avait été confronté à une impossibilité technique :**

Placement par message RPVA auprès du « BO JAF » (selon le chemin « Mise au rôle/Placement au fond/Bureau d'ordre JAF »).

Il est conseillé d'y joindre la copie des pièces d'état civil dont les originaux vous seront demandés pour l'audience. L'envoi des autres autres pièces, à ce stade, est inutile.

*** Pour les divorces et séparations de corps ancienne procédure (après ONC) :**

Placement par message RPVA en passant par le numéro RG attribué à l'ONC, et en utilisant l'événement «ASSIGNATION EN DIVORCE OU SÉPARATION DE CORPS». En cas de placement, par erreur, en « DROIT COMMUN », il sera rejeté car sa réservation est impossible.

5- Rappel sur la régularité de l'assignation :

Causes de caducité (1108 CPC) : Remise de la copie de l'acte dans le délai de deux mois à compter de la communication de la date soit à compter de la validation par le greffe lorsque la prise de date a été effectuée par e-barreau.

Causes de nullité (1107 CPC) : Mention des lieu, jour et heure de l'audience d'orientation et sur mesures provisoires ;

Causes d'irrecevabilité : Mention d'un fondement 242 ou des faits à l'origine de la demande (1107 CPC), Mention d'une proposition de règlement (art. 252 code civil), Obligation de distinguer dans l'acte de saisine ou les conclusions, les demandes relatives aux mesures provisoires et les demandes au fond (art.1117 CPC).

RAPPELS IMPORTANTS A LA DATE DE LA PRESENTE NOTE :

- A la prise de date :

Celle-ci s'effectue par l'utilisation de l'onglet dédié dans la rubrique mise au rôle, et en utilisant le message structuré qu'il faut sélectionner à cette fin via le RPVA, 1 et 3 de la nomenclature ci-dessous :

- | | |
|---|----------------------|
| 1. Assignation au fond (ASAF) | (à la prise de date) |
| 2. Transmission second original au fond | (lors du placement) |
| 3. Référé (IREF) | (à la prise de date) |
| 4. Transmission second original pour référé | (lors du placement) |

Un numéro de rôle provisoire commençant par « A » vous sera transmis, sur le principe de ce que qui se fait auprès de la chambre des référés.

ATTENTION : attendez impérativement l'attribution de ce numéro pour faire délivrer vos assignations par vos huissiers, à ce numéro correspond une date d'audience qui ne pourra pas être modifiée.

Si un risque de prescription est encouru et que vous avez impérativement besoin de faire urgemment délivrer votre acte un accord a été pris pour que vous puissiez téléphoner, ou mieux encore vous déplacer au greffe civil pour signaler la difficulté et obtenir rapidement votre date.

- Au placement de l'expédition :

Le placement de l'assignation se fait par RPVA directement auprès de la chambre concernée par le contentieux objet de l'instance (d'où la nomenclature établie dans chaque TJ)

Le greffe vous délivrera alors un numéro de rôle définitif qui sera celui de votre instance pour toute son instruction et jusqu'au jugement.

Sur le message RPVA de transmission de l'assignation il faudra sélectionner dans le menu déroulant soit :

- | | |
|---|----------------------|
| 5. Assignation au fond (ASAF) | (à la prise de date) |
| 6. Transmission second original au fond | (lors du placement) |
| 7. Référé (IREF) | (à la prise de date) |
| 8. Transmission second original pour référé | (lors du placement) |

NB :

Si vous avez ajouté des parties sur votre assignation entre le moment où vous avez demandé la date et celui où elle doit être placée il n'y a pas lieu de demander une nouvelle date. **EN REVANCHE**, lors du placement veillez à signaler ces nouvelles parties par rapport à votre projet pour que le greffe puisse créer leur(s) fiche(s)



Paris, le 15 juin 2021

LA PRISE DE DATE AU SEIN DES SERVICES CIVILS **DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS**

La réforme de la prise de date telle que prévue par l'article 751 du code de procédure civile en matière de procédure écrite ordinaire entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

La présente note a vocation à présenter l'état de la prise de date dans les services civils du tribunal judiciaire de Paris

- 1°) La prise de date **au sein des chambres civiles du tribunal judiciaire de Paris** : elle concerne majoritairement les chambres civiles à procédure écrite et deux types de procédures accélérées au fond.

Etape 1 : Pour rendre une date par e.Barreau (RPVA)

La prise de date s'effectue par la fonction « *mise au rôle* ». En fonction de la nature de contentieux choisi, une sélection de date vous sera proposée par le logiciel en ligne.

Le fait de choisir une date n'entraînera pas la réservation de cette date tant que le greffe ne vous aura pas confirmé cette date par message RPVA. Cette confirmation est une opération manuelle du greffe.

Elle n'est donc pas automatique et elle peut mettre jusqu'à 24h (hors jour férié ou fin de semaine) pour être effective. La confirmation donnée par le greffe comprendra un **numéro de rôle provisoire** (RG n° 21/AXXX), le millésime étant suivi d'un A pour « attente ».

Une fois la date confirmée, vous pourrez procéder à la délivrance de l'assignation.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Etape 2 : Pour placer l'assignation

Lorsque l'assignation sera délivrée, il conviendra de procéder à son placement par la fonction « *nouveau message civil* » en utilisant le numéro provisoire communiqué.

Votre attention est appelée sur les délais de placement prévus par les dispositions de l'article 754, alinéas 2 et 3 du code de procédure civile : la caducité pourra être soulevée d'office par le magistrat si les délais n'ont pas été respectés.

Une fois le second original transmis, le greffe vous confirmera le placement et un numéro de rôle définitif vous sera attribué (il s'agit, à nouveau, d'une opération manuelle du greffe et non d'une opération automatique qui peut prendre jusqu'à 24h, hors jour férié ou fin de semaine).

Le choix de la date se fait en fonction de la nature du contentieux civil concerné.

Afin de vous permettre de vous familiariser avec la nature des contentieux civils concernés par la prise de date, nous publions, dans un document que vous trouverez sur notre site internet, **une liste de la nature des contentieux vous permettant le choix d'une date.**

Vous trouverez, également, en ligne sur notre site internet, **un tutoriel vous présentant les étapes, pas à pas, pour la prise de date sur e.Barreau (RPVA).**

2°) La prise de date au sein du **pôle famille et état des personnes** :

La réforme du **divorce** qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 comporte un volet « prise de date ». Il convient donc de se reporter aux explications ci-dessus (voir 1°). La procédure mise en place au 1^{er} janvier 2021 par le BOF JAF ne sera plus en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021.

La demande de date pour des assignations en matière de procédures orales relevant de la compétence exclusive du juge aux affaires familiales (hors divorce, après divorce) et pour les demandes relatives à l'enlèvement illicite des enfants est effectuée exclusivement par voie postale ou par dépôt à l'accueil des avocats (SAUJ) et devra contenir un projet d'assignation. La suite donnée à la demande sera adressée par le greffe, par retour à la toque.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- 3°) La prise de date **au sein du pôle civil de proximité** (référé et fond) est effectuée par courriel via le bureau d'ordre civil. Les modalités pratiques figurent à l'adresse suivante : <https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75/le-service-civil>.
- 4°) La prise de date au sein du **pôle de l'exécution** (service du JEX) est effectuée en matière mobilière exclusivement via la plateforme e-juridictions accessible auprès des huissiers de justice parisiens. En matière immobilière et de saisie des rémunérations, la prise de date se fait exclusivement par téléphone auprès du greffe du service. Les modalités pratiques sont décrites à l'adresse suivante : <https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75/pole-de-lexecution>.
- 5°) La prise de date au sein du **pôle social** est résiduelle dans la mesure où la saisine par requête est majoritaire, à l'exception des procédures de référé en matière de droit de la sécurité sociale et d'aide sociale où le mode de saisine demeure l'assignation. Pour les assignations en procédure orale, la prise de date s'effectue par téléphone aux numéros suivants : 01.44.32.85.65 ou 01.44.32.70.92.
- 6°) La prise de date au sein du **pôle activité économique et commerciale concerne deux procédures** :
- En matière de loyers commerciaux (18^e chambre, section loyers commerciaux), la demande doit être transmise exclusivement par voie postale ou par dépôt à l'accueil des avocats de la juridiction (SAUJ) et doit être accompagnée des pièces justificatives. Un projet d'assignation doit être joint à la demande. Les pièces justificatives pour les instances en révision sont la demande en révision, le plan des locaux, les mémoires des parties et accusés de réception, le bail et le dernier acte de révision. Les pièces justificatives pour le renouvellement du bail sont le congé, le bail antérieur, le plan des locaux, les mémoires des parties et les accusés de réception.
 - En matière de procédures collectives (1^{ère} chambre 3^e section) : Dans le cadre d'une déclaration de cessation de paiement et d'une demande d'ouverture d'une procédure collective, sur demande, le SAUJ donne une date de première audience. La prise de date pour assigner en matière de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire est effectuée par téléphone aux numéros suivants : 01 44 32 52 89 ou 01 44 32 59 51 ou 01 44 32 93 62.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- 7°) La prise de date pour les référés au sein **du pôle de l'urgence civile** est effectuée par RPVA, en utilisant le module « inscription à une audience de référé » dans e-barreau, à l'exception des référés en cabinet (référés sur rendez-vous, référés sociaux, référés presse, référés en propriété intellectuelle et exequatur). Pour toute question relative aux référés sur rendez-vous ou sur les demandes d'autorisation à assigner à heure indiquée, un accueil est dédié à cet effet dans le local S06.20 (6^e étage du socle) de 9H à 12H30 et de 14h à 17h.

Par exception, les demandes de référés en matière de droit de la sécurité sociale et du contentieux de l'admission à l'aide sociale sont traitées par le pôle social. La prise de date s'effectue par téléphone aux numéros suivants : 01.44.32.85.65/70.92.

Les demandes de date pour les **référés-rétractation** sont à adresser au service ayant rendu l'ordonnance initiale, par dépôt à l'accueil des avocats (SAUJ) ou par voie postale ou directement auprès du service en cas de délai contraint.

Les demandes en matière de référés devant la JIVAT sont traitées par l'accueil du greffe des référés – 6^{ème} étage du socle -S06.20 - tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sur présentation de deux projets d'assignation en référé devant la JIVAT, la date d'audience de référé devant la JIVAT étant remise immédiatement.

Le placement électronique de l'assignation délivrée devra intervenir via le module "placement au fond" en saisissant le "BOC" en tant que destinataire.

- 7°) Pour les **procédures accélérées au fond** (ex-« en la forme des référés »), les demandes de prise de date sont traitées par le pôle de l'urgence civile. La date est donnée par l'intermédiaire l'accueil du greffe des référés – 6^{ème} étage du socle -S06.20 - tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 avec deux projets d'actes et un jeu de pièces.

Toutefois, la prise de date de certaines procédures accélérées au fond est effectuée selon d'autres modalités :



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- ✓ Demandes en matière d'**indivision** et demandes subséquentes listées à l'article 1380 du code de procédure civile, **hors** désignation d'un mandataire successoral ou d'un administrateur provisoire de l'indivision (demandes formées en application des articles 772, 794, 810-5, 812-3, 815-6, 815-7, 815-9 et 815-11 du code civil). Elles sont traitées par la **2^{ème} chambre civile**. La prise de date s'effectue :
 - par le module e.Barreau (RPVA) – voir 1^o) ci-dessus.
- ✓ Demandes, **hors** désignation d'un administrateur provisoire, sur le fondement des dispositions suivantes : articles 19, 19-2, 21 alinéa 7, 29-1, 29-1B et 29-3 et 41-1 de la loi du 10 juillet 1965; articles 42-12 et 49-1 du décret du 17 mars 1967. Elles sont traitées par la **8^{ème} chambre civile – section charges de copropriété**. La prise de date s'effectue :
 - par le module e.Barreau (RPVA) – voir 1^o) ci-dessus.
- ✓ Demandes en matière d'**administrateurs provisoires et séquestres** (y compris en matière d'indivision ou de copropriété en difficulté) ; les demandes de prise de date sont traitées par e.barreau (module « inscription à une audience de référé »).
- ✓ Demandes en matière de **conflits collectifs du travail (droit social)** : elles sont traitées par le **pôle social**. La prise de date s'effectue par l'intermédiaire de l'accueil du greffe des référés – 6^{ème} étage du socle - S06.20 - tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 avec deux projets d'actes et un jeu de pièces.
- ✓ Demandes fondées sur les dispositions du **code de la propriété intellectuelle** en particulier l'article L.336-2 de ce code : elles sont traitées par le **pôle activité économique et commerciale (3^{ème} chambre civile)**. La prise de date s'effectue par l'intermédiaire de l'accueil du greffe des référés – 6^{ème} étage du socle -S06.20 - tous les jours de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 avec deux projets d'actes et un jeu de pièces.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- ✓ Demandes en matière d'**arbitrage/juge d'appui** (article 1460 du code de procédure civile) ; les demandes de prise de date sont traitées par le **pôle activité économique et commerciale**. La prise de date s'effectue par l'intermédiaire de l'accueil du greffe des référés – 6ème étage du socle - S06.20 - tous les jours de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 avec deux projets d'actes et un jeu de pièces.
- ✓ **Déplacements illicites d'enfant** : les demandes aux fins d'obtenir le retour de l'enfant, en application de la convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (article 1210-6 du code de procédure civile) sont traitées par le **pôle famille et état des personnes exclusivement par dépôt à l'accueil des avocats (SAUJ) ou par voie postale**. Les dates sont délivrées par le greffe central du service des affaires familiales.

Si vous rencontrez une difficulté, vous pouvez adresser un courriel à :

sg1.p.tj-paris [at] justice.fr (seules les difficultés relatives à la prise de date seront traitées par l'intermédiaire de cette adresse. Toute autre demande sera ignorée).

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE
REFORME DE LA PRISE DE DATE : NOMENCLATURE POUR L'ORIENTATION DES AFFAIRES

CONTENTIEUX GENERAL - FOND	
CIV\Accident de la circulation	2 ^e
CIV\Action oblique ou paulienne	6 ^e
CIV\Actions possessoires et pétitoire	8 ^e
CIV\Agent commercial ou agent d'affaires	6 ^e
CIV\Agent immobilier	2 ^e
CIV\Agent général d'assurance	2 ^e
CIV\Arbitrage	1 ^{re}
CIV\Association et fondation	1 ^{re}
CIV\Assurance (hors construction)	6 ^e
CIV\Bail commercial ou professionnel	8 ^e
CIV\Banque et finance	6 ^e
CIV\cautionnement	6 ^e
CIV\Concurrence	1 ^{re}
CIV\Conflit de lois ou de juridictions	1 ^{re}
CIV\Construction immobilière	7 ^e
CIV\Contrat d'intermédiaire	6 ^e
CIV\Contrat de louage	6 ^e
CIV\Contrat de transport	2 ^e
CIV\Contrat divers (hors responsabilité)	7 ^e
CIV\Copropriété	8 ^e
CIV\Courtier	6 ^e
CIV\Crédit-bail	6 ^e
CIV\Dégâts des eaux hors construction	8 ^e
CIV\Distribution et ordre	9 ^e
CIV\Douanes	1 ^{re}
CIV\Domages immobiliers	7 ^e
CIV\Droit de passage	8 ^e
CIV\Élections professionnelles et organismes div.	1 ^{re}
CIV\Exequatur	1 ^{re}
CIV\Faux en écritures	1 ^{re}
CIV\Fonds de commerce	8 ^e
CIV\Immunité de juridiction des États étrangers	1 ^{re}
CIV\Impôts et taxes	1 ^{re}
CIV\Mitoyenneté	8 ^e
CIV\Présomption d'innocence	1 ^{re}
CIV\Presse et communication	1 ^{re}
CIV\Prêt d'argent	6 ^e
CIV\Professions médicales et paramédicales	2 ^e
CIV\Propriété intellectuelle	1 ^{re}
CIV\Quasi-contrats	6 ^e
CIV\Répétition de l'indu	6 ^e
CIV\Responsabilité civile	6 ^e
CIV\Responsabilité civile\Construction	7 ^e
CIV\Responsabilité civile\État, justice	1 ^{re}

CIV\Responsabilité civile\Médicale	2 ^e
CIV\Responsabilité civile\Produits défectueux	2 ^e
CIV\Responsabilité civile\Professions du chiffre	1 ^{re}
CIV\Responsabilité civile\Professions du droit	1 ^{re}
CIV\Servitudes	8 ^e
CIV\Sociétés et groupements	1 ^{re}
CIV\Sûretés réelles, mobilières et immobilières	2 ^e
CIV\Trouble anormal de voisinage (copro.)	1
CIV\Trouble anormal de voisinage (hors copro.)	7 ^e
CIV\Véhicule automobile	2 ^e
CIV\Vente immobilière	2 ^e
CIV\Vices cachés	2 ^e
CIV\Vie privée	1 ^{re}
FAM\Adoption	PF2
FAM\Autorité parentale	PF2
FAM\Exequatur\état des personnes	PF2
FAM\Exequatur\Patrimoine et succession	PF3
FAM\Filiation	PF2
FAM\Indivision	PF3
FAM\Libéralités	PF3
FAM\Liquidation et partage	PF3
FAM\Mariage	PF2
FAM\Régime matrimonial	PF2
FAM\Subsides	PF2
FAM\Successions	PF3
EXE\Exécution	9 ^e
EXE\Expropriation	9 ^e
EXE\Procédures collectives	9 ^e
SOC\Conflits collectifs du travail	SOC
SOC\Prévoyance et pôle emploi	SOC
REFERES	
Référés	
Référés\Exequatur (hors famille)	
Référés\Exequatur (patrimoine et successions)	
Référés\Presse (hors vie privée)	
Référés\Propriété intellectuelle	
Référés\Sociaux	
Référés\Vie privée	